



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mandataires liquidateurs

Question écrite n° 47174

Texte de la question

M. Jean Valleix expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la législation protectrice de l'environnement fait obligation aux mandataires judiciaires, remplissant les fonctions de liquidateur, d'effectuer ou de faire effectuer sous peine de sanctions pénales les travaux de nature à faire cesser les atteintes à l'environnement résultant de la présence d'équipements polluants. Or les actifs des entreprises dont ces mandataires sont les représentants légaux seraient insuffisants, le plus souvent, pour financer ces travaux, et de plus, dans la procédure de liquidation judiciaire, le mandataire est tenu d'employer ces actifs au remboursement des créanciers dans l'ordre fixé par la loi. Par ailleurs, la rémunération propre du mandataire judiciaire n'est pas destinée au paiement des travaux, et ne serait de toute façon pas nécessairement suffisante, en termes financiers, pour permettre ce paiement. Or les mandataires judiciaires interviennent comme auxiliaires de justice et ils ne sont pas responsables de la présence des équipements polluants. La situation qui leur est faite apparaît de ce fait peu équitable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47174

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 196